



Licour - Keniv - Zennon
Région Bretagne

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 1^{er} OCT 2006

Le Préfet des Côtes-d'Armor

A

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes littorales
du département des Côtes-d'Armor

Service Environnement
Tél : 02 96 61 42 22
Fax : 02 96 33 72 81

Alain MUYARD
Mme ROBERT
C.M.T.C.

Objet : Exposition aux gaz de décomposition des algues vertes.

Vous trouverez, ci-joint, une synthèse des études menées de 2004 à 2006 portant sur les émissions en ammoniac (NH3) et en sulfure d'hydrogène (H2S) issues de la décomposition des algues vertes, ainsi que les deux rapports d'études 2006 de AIR BREIZH et du CEVA.

Les études réalisées méritent aux constats suivants :

- Les résultats sont reproductibles d'une année à l'autre ;
 - Le seuil de perception des odeurs est dépassé un tiers du temps sur les deux campagnes 2005 et 2006 ;
 - Les niveaux de concentration atteints pour H2S, en situation « pollution en haut de plage » et « pollution au niveau des tas d'algues » peuvent approcher, sous certaines conditions particulières, les références toxicologiques disponibles et les limites d'exposition en milieu du travail.
- En conclusion, les informations recueillies par l'intermédiaire des différentes études menées permettent d'identifier d'ores et déjà des pistes en matière de gestion des risques par réduction des expositions et sont suffisantes pour conclure à la nécessité de proposer des mesures de précaution visant à limiter l'exposition des personnes à H2S et particulièrement des travailleurs dont la mission implique un contact long et/ou répété avec des algues vertes en décomposition.

Ces consignes visant à la réduction des expositions vont dans le sens d'un ramassage plus fréquent et plus large des algues échouées (pour population générale et population professionnelle) et d'une protection accrue des professionnels au contact des algues vertes (dispositifs de protection individuelle et de mesure de l'exposition

individuelle, suivi sanitaire adapté...) qui passera, pour les employeurs, prestataire de service ou collectivité publique, par une analyse des risques et un plan de prévention à adapter en cas de nécessité.

Je vous suggère donc de favoriser le ramassage des algues échouées avant putréfaction et d'élargir les zones de ramassage en facilitant leur accès, voire de réglementer l'accès, à certaines périodes, aux zones où le ramassage est impossible.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,
M. le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
du TRAVAIL, de l'EMPLOI
et de la FORMATION PROFESSIONNELLE
Monsieur le PRÉSIDENT
CONSEIL GÉNÉRAL des CÔTES-D'ARMOR
(Profession)

Philippe REY